

Objet : Avenant 1 – Marché 2020-CAA-018 Restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte Helene Sur Isère et Notre Dame Des Millières – Lot n°1 : Canalisations et terrassement / Génie civil de la station de pompage de Montcoutin

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la décision 2020-125 du 09 juin 2020 attribuant notamment le lot n°1 – Canalisations et terrassement / Génie civil de la station de pompage de Montcoutin au Groupement SESA AGENCE BERTHOD/BIANCO/MARTOIA TP (mandataire SESA AGENCE BERTHOD) – Les Glières Blanches – 73200 GRIGNON pour un montant de 2 265 129,97 € HT (montant BPU-DQE tranche ferme + tranche optionnelle),

Vu l'arrêté n°2021-150 donnant délégation à Raphaël THEVENON pour les affaires traitant notamment de l'Eau et de l'Assainissement, de la GEMAPI et des eaux pluviales,

Vu la nécessité de modifier le montant marché,

Décide

Article 1 : Le montant du lot n°1– Canalisations et terrassement / Génie civil de la station de pompage de Montcoutin du marché « 2020-CAA-018 Restructuration des réseaux d'eau potable des communes de Bonvillard, Sainte Helene Sur Isère et Notre Dame Des Millières » est modifié comme suit :

L'avenant 1 porte sur la tranche ferme du marché :

- Accostage final sur la base du marché bâti sur un couple BPU/DQE
- Travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage
- Prix nouveaux
- Impact sur les délais

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 265 129,97€
- Montant TTC : 2 718 155,97 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 263 774,30 €
- Montant TTC : 316 529,16 €

Montant de la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 445 240,34 €
- Montant TTC : 2 934 288,41€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 528 904,27 €
- Montant TTC : 3 034 685,12 €
- % d'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au marché initial : 11,64%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 03 février 2023

Le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

Raphaël THEVENON

